

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25330459

Déposé
07-05-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0700808073

Nom(en entier) : **Euroclear Holding**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Boulevard du Roi Albert II 1
: 1210 Saint-Josse-ten-Noode**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le cinq mai deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,
S'EST REUNIE

l'autorisation approuvée.

Cette autorisation s'appliquera au conseil d'administration de la société, aux filiales de la société, et à tout tiers agissant en nom propre mais pour le compte de ces sociétés.

De plus, afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent concernant l'autorisation octroyé à l'organe d'administration, l'assemblée générale décide de remplacer le texte de l'article 8 des statuts dans son entièreté par le texte suivant :

« 8. Acquisition d'actions propres, parts bénéficiaires ou des certificats

1. La société peut, tant directement que par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, acquérir des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents ainsi que souscrire à des certificats postérieurement à l'émission des actions ou parts bénéficiaires.

2. Le conseil d'administration est autorisé à acquérir des actions propres et des certificats y afférents ainsi qu'à souscrire à des certificats postérieurement à l'émission des actions sans que le nombre total d'actions propres et de certificats y afférents (en comptant chaque certificat au prorata du nombre d'actions auxquelles il se rapporte) détenus par la société en vertu de cette autorisation ne puisse excéder 0,5% du nombre total d'actions au moment de la décision d'acquisition concernée, moyennant une contre-valeur de minimum la [valeur comptable] par action (le cas échéant, à laquelle le(s) certificat(s) se rapporte(nt)) au moment de la décision d'acquisition concernée et de maximum cinq mille euros (EUR 5.000,00) par action (le cas échéant, à laquelle le(s) certificat(s) se rapporte(nt)). Cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'autorisation, accordée le [5 Mai 2025].

Lors d'une acquisition des actions propres, le conseil d'administration assurera l'égalité de traitement de tous les détenteurs d'actions (mais

compte de ces sociétés. ».

(...)

La proposition est par conséquent approuvée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Procuration au notaire pour la coordination.

(...)

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

SIXIÈME RÉSOLUTION : Procuration aux avocats du cabinet Linklaters et autres collaborateurs pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs aux avocats du cabinet Linklaters LLP, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Rue Brederode 13 ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une liste de présences, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire